



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

TO/YH

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues avec M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, et M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, concernant la délocalisation partielle du Centre agraire en Allemagne
2. 6277 Projet de loi modifiant la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens
- Rapporteur : Monsieur Ben Scheuer

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 16 septembre 2011

*

Présents : M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Jean Colombera, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Camille Gira remplaçant M. Henri Kox, M. Claude Haagen, M. Roger Negri, M. Ben Scheuer, M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

M. André Vandendries, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Maryse Scholtes, Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

1. **Echange de vues avec M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, et M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, concernant la délocalisation partielle du Centre agraire en Allemagne**

MM. les Ministres soulignent et détaillent les efforts réalisés tant par l'exécutif que par Luxport S.A. afin de maintenir la production fourragère de la fédération agricole *De Verband* au pays. A bref délai, ils sont ainsi parvenus à proposer un site alternatif à celui situé en Allemagne. Au terme des négociations, l'alternative proposée a toutefois été rejetée par le *Verband*.

En résumé, il peut être retenu que le seul argument qui, en fin de compte, a prévalu est celui de la situation géographique de Perl-Besch favorisant les projets d'expansion commerciale du *Verband* dans la Grande Région. Tous les autres arguments avancés en faveur d'une expatriation ont pu être invalidés. Ainsi, d'un point de vue infrastructurel, le site alternatif qui aurait été mis à disposition au port de Mertert, dépasse même les exigences du *Verband*. L'autre argument, des procédures d'autorisation apparemment plus expéditives du côté allemand, n'a pas non plus tenu la route comme d'ailleurs, au terme des négociations, l'affirmation de coûts opérationnels moindres.

Débat :

L'échange de vues qui s'ensuit permet de préciser les points suivants :

- L'**avantage géographique** cité¹ résulte de la distance maximale moyenne qu'un exploitant agricole est prêt à se déplacer pour livrer ou s'approvisionner en matières premières. A Mertert cette zone couvrirait 6.000 hectares de champs de céréales, située à Perl-Besch, cette filiale couvrirait une surface de 18.000 hectares ;
- L'affirmation que le site à Perl-Besch ne serait pas soumis à une **procédure d'autorisation** pour stockage d'engrais peut être qualifiée de gratuite. Une telle activité a déjà été autorisée sur ce même site. Pour le site de Mertert, aucune autorisation pour ce genre d'activité n'existe, puisqu'aucune demande dans ce sens n'a jamais été introduite. Il va de soi que les procédures d'autorisation prévues par le législateur dans l'intérêt de la population seraient à respecter au préalable de l'installation d'une telle activité à Mertert, les instances compétentes se sont toutefois engagées pour un traitement absolument prioritaire ;
- Le calcul des **coûts d'exploitation** prévisibles présenté par les responsables du *Verband* s'étalait sur une année. Le Ministère a fait vérifier ces chiffres par des experts du bureau d'études Ernst&Young pour parvenir au constat qu'à long terme, une production dans la zone portuaire de Mertert serait, d'un point de vue frais d'exploitation, plus avantageuse qu'une production en Allemagne. Les représentants du *Verband* ont toutefois donné à considérer que la rentabilité de l'investissement à Perl-Besch serait atteinte plus tôt ;
- La législation concernant les organismes génétiquement modifiés (**OGM**) n'a pas influencé le choix de délocaliser la production fourragère ;
- La question de la répartition exacte de la **provenance de « l'input »** de la production fourragère du *Verband* est soulevée et notamment celle de la part de céréales protéiques provenant de l'extérieur de l'Union européenne, comme le soja. Il est précisé que la question de la provenance des matières premières pour la production

¹ A la différence de Mertert, le site de Perl-Besch se situe 25 kilomètres plus près du centre de gravité de la région visée.

n'était pas déterminante pour la préférence exprimée en faveur du site de Perl-Besch. Sur les deux sites, le soja employé sera intégralement importé. Le renvoi fait par le *Verband* à une plus vaste zone cultivée couverte depuis Perl vise plutôt à illustrer le plus grand potentiel commercial pour les produits fourragers du *Verband*. Celui-ci table sur une augmentation du chiffre d'affaires en produisant à Perl de 8% contre une augmentation de seulement 6% en produisant à Mertert. La situation géographique de Perl représente donc un avantage stratégique pour ce genre de production. Il va de soi que pour satisfaire cette demande accrue, l'approvisionnement en céréales cultivés dans la région devra être augmenté en conséquence. Depuis cette nouvelle implantation, le *Verband* souhaite obtenir une part de marché, et donc produire 120.000 tonnes de produits fourragers contre 76.667 tonnes actuellement ;

- Il est confirmé que la décision de délocaliser la production fourragère aura une implication directe sur le projet initialement prévu à Colmar-Berg, qui sera à considérer comme un nouveau projet. Ce constat soulève la question de savoir si le *Verband* aura encore un **besoin justifié des terrains** sis à Colmar-Berg, voire si l'étendue du site mis à disposition est encore justifiée. Le bâtiment administratif, le silo restant et le hall pour le commerce en machines et installations agricoles pourraient également être implantés dans d'autres zones, le seul élément pleinement justifié dans le projet remanié étant les nouvelles infrastructures de la *Saatbaugenossenschaft*. Il est rappelé que l'Etat reste propriétaire de ces terrains et que la mise à disposition aura lieu via un bail emphytéotique. Dans la préparation du site, les responsables du Ministère ont avancé dans un dialogue continu avec les responsables communaux. Une série de détails techniques concrets restent à clarifier comme l'emplacement et la grandeur du bassin de rétention. Ces travaux préparatifs n'ont à aucun moment été interrompus par les revirements concernant la fabrique fourragère ;
- Des intervenants estiment que désormais la **participation de l'Etat** aux investissements prévus à Colmar-Berg devrait être revue. En outre, la critique d'une concurrence déloyale par rapport à d'autres commerçants en matériel agricole est réitérée. MM. les Ministres précisent qu'ils ont eu une entrevue à ce sujet avec des représentants d'entreprises actives sur ce marché et compte tenu de la réaction écrite obtenue par les concernés,² ils estiment qu'ils ont pu rassurer, voire apaiser les représentants des entreprises du machinisme agricole. C'est en effet surtout l'afflux massif de clients potentiels au Centre agraire, en raison de la production fourragère initialement prévue sur ce site, qui a alimenté les craintes et critiques de ce côté. L'argument de la « concurrence déloyale » se résume donc en fait à la mise à disposition d'un terrain. Les modalités de cette mise à disposition restent à déterminer, la donne ayant manifestement changée et cette tâche incombe au Comité d'acquisition de l'Etat, composé de représentants des Ministères concernés. MM. les Ministres mettent en garde devant des conclusions hâtives. Il s'agit d'abord de se faire une idée d'ensemble du projet remanié. Une multitude d'éléments sont à prendre en considération, comme notamment le maintien, voire la création d'emplois au Luxembourg et l'utilité effective de ce « nouveau » projet pour le secteur agricole dans son ensemble ;
- En ce qui concerne ladite « **concurrence déloyale** », certains intervenants tiennent à souligner que cette problématique doit être examinée à la lumière du projet définitif qui sera présenté pour Colmar-Berg et renvoient au fait que lesdits négociants font une bonne partie de leur chiffre d'affaires avec du matériel non directement lié à l'agriculture, mais destiné aux ménages. Ces intervenants expriment leurs réserves par rapport à l'appui signalé à ces entreprises lors « de problèmes de terrain » ;

² Voir Transmis du 21 septembre 2011

- Il est concédé que suite aux élections communales la **majorité politique** à Colmar-Berg pour le centre agraire pourrait être perdue et, en théorie, le bourgmestre pourrait refuser l'autorisation de construire. Il est toutefois rappelé que ces terrains appartiennent à l'Etat, ont déjà été reclassés et lors de cette procédure aucune réclamation n'a été introduite, tandis qu'une réponse a été trouvée aux préoccupations en relation avec l'accroissement du trafic. Si, dans ledit cas de figure, le pouvoir communal persévérerait dans son opposition, une telle position serait à considérer comme abus de pouvoir. Il est, par ailleurs, vraisemblable que la réalisation d'un Plan d'aménagement particulier (PAP) n'est pas nécessaire. En effet, dans le présent cas de figure, la législation de 1937 est encore d'application et la réalisation d'un PAP n'est obligatoire que si plus de deux maisons sont directement concernées, ce qui n'est pas le cas dans ladite zone. Une confirmation écrite de la part du Ministère de l'Intérieur de cette interprétation fait encore défaut. Des députés-maires ne partagent pas cette appréciation et soulignent que ce qui importe est ce que prévoit, dans sa partie écrite, le Plan d'aménagement général de la commune respective. Celui-ci peut néanmoins exiger un PAP pour une telle zone. Il est précisé que la commune de Colmar n'a pas prévu une telle disposition ;
- Il est constaté que le *Verband* ne comprend plus son avenir dans les limites du marché national, de sorte que des questions se posent sur les **implications pour la politique agricole** dont les mesures continuent à être nationales. Même si une analyse précise reste à faire, plusieurs intervenants considèrent que les conséquences les plus immédiates se situent au niveau de la politique de promotion des produits du terroir dont la crédibilité souffrira, ce que les orateurs illustrent en citant des réactions et propos déçus des consommateurs. M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural souligne qu'il entend continuer sa politique de promotion, même si, il est vrai, cette récente évolution ne facilite pas cette tâche en termes d'image de la production agricole nationale ;
- Face aux préoccupations exprimées concernant le volume de l'investissement prévu par le *Verband* sur deux sites en parallèle, M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural rappelle, d'une part, en ce qui concerne les infrastructures prévues à Colmar-Berg, que ses services procéderont à une **analyse financière** permettant d'évaluer la solidité de l'ensemble des engagements financiers de cette fédération agricole. Il rappelle, d'autre part, que l'achat du terrain et les investissements sur ce site à Perl-Besch comme l'exploitation de l'usine seront réalisés via une société à responsabilité limitée (ProAgri GmbH) qui sera créée à cette fin par le *Verband* et dont il sera propriétaire à 100% ;
- Il est confirmé que l'abandon du responsable du projet initial à Colmar-Berg n'a pas contribué à faire **avancer** les choses – la communication régulière entre pouvoir politique et le *Verband* s'étant même interrompue pendant un certain temps et est devenue plus irrégulière. Il serait utile de connaître rapidement les *desiderata* restants du *Verband* en ce qui concerne Colmar-Berg. Une adaptation de l'infrastructure routière à cet endroit resterait de toute manière à réaliser, comme d'ailleurs une adaptation, le cas échéant, de la réglementation routière.

Conclusion :

Réitérant son regret quant à la décision de délocalisation prise, M. le Président s'interroge sur l'utilité d'entendre les représentants du *Verband* au sujet de leur décision. Plusieurs députés doutent de l'utilité d'une telle démarche qu'ils jugent ne pas relever de la compétence d'une commission parlementaire et proposent, au contraire, que les représentants de l'exécutif reviennent en commission l'informer de leur analyse faite du projet remanié à Colmar-Berg, une fois qu'un dossier complet aura été introduit.

2. 6277 Projet de loi modifiant la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 16 septembre 2011

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

Luxembourg, le 20 octobre 2011

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri